



# ORGANISATION POLICIÈRE VAUDOISE

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2018

Genre de document	<b>DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE</b>			No : 32
Emanant de	LE CHEF DE LA DIRECTION OPÉRATIONNELLE			
Sujet / Code	<b>AVIS AUX FAMILLES OU AUX PROCHES LORS D'ACCIDENTS</b>			
Annule	Toute autre directive sur le sujet			
En vigueur dès le	01.04.2018	Échéance	INDÉTERMINÉE	
Destinataires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétariat Cdt PCV et EM</li> <li>- Secrétariat Police Sûreté</li> <li>- Secrétariat EM Gendarmerie</li> <li>- DPA</li> <li>- Chancellerie PML</li> </ul>			émetteur TARS @ @ @ @ @
<u>Va à :</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplaçant du Commandant de la Police cantonale</li> <li>- Membres de la Direction opérationnelle (DO)</li> <li>- SOPV</li> </ul>			@ @ @
Pour information :	- M. le Procureur général			@
<u>Annexe :</u>				

## **1. ORIENTATION**

La direction opérationnelle de la police coordonnée considère que le sujet en titre nécessite une mise à jour et une harmonisation en matière de pratique d'annonces.

## **2. DIRECTIVES**

### **2.1. Accidents avec blessés**

La victime doit être en mesure d'aviser sa famille et ses proches. En cas d'impossibilité (victime inconsciente, en opération pour un certaine durée, etc.), l'avis se fera par les auteurs du constat de police ou leur supérieur dans les meilleurs délais. Les coordonnées de la personne contactée seront ensuite communiquées au personnel soignant.

### **2.2. Accidents mortels**

Dans ces cas de figure, l'annonce ne peut pas se faire par téléphone (ou par tout autre moyen technique). Il y a donc lieu de rencontrer la famille ou les proches dans les délais les plus brefs. Sous la conduite du CET, les policiers désignés iront au contact de la famille ou des proches domiciliés dans le canton de Vaud. L'appui de l'Equipe de soutien d'urgence (ESU) est possible conformément à la DOPER no 7.

### **2.3. Victimes domiciliées hors canton**

Les annonces passent par le CET, qui prendra contact avec la police compétente du lieu de domicile, pour les avis en Suisse ou à l'étranger. Pour les victimes de nationalité étrangère, il y a également lieu d'informer l'ambassade ou le consulat du pays dont elles sont ressortissantes.

### **2.4. Attitude**

Dans tous les cas, les policiers feront preuve de la sensibilité et du tact nécessaire. En particulier, les cas de personnes dans le coma ou gravement atteintes (voir pt 2.1.) feront l'objet d'une attention particulière, comme peut l'être le traitement de l'annonce d'un accident mortel.

Le Commandant de la Police cantonale  
Chef de la Direction opérationnelle

Jacques ANTENEN